



790 Chemin 4^{ème} Ligne, Saint-Valentin (Québec) J0J 2E0
Tél. : (450) 291-5422
www.municipalite.saint-valentin.qc.ca

Communiqué

Du 9 avril 2020

Suspension des intérêts et pénalités de la taxation

Voici l'extrait de la résolution qui a été adoptée lors de la séance du 7 avril tenue à huit clos par le Conseil municipal

2020-04-078 → Suspension du calcul d'intérêts et pénalités la taxation

CONSIDÉRANT → la situation actuelle entourant la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT QUE → le gouvernement du Québec a mis la majorité la province en état de confinement;

CONSIDÉRANT QUE → tout institution est invitée à trouver des moyens afin d'alléger le fardeau fiscal de tous.

EN CONSÉQUENCE → sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'appliquer l'article 981 du Code municipal et qui a pour effet de :

- Comptabiliser les intérêts et pénalités au 18 mars 2020,
- De mettre le taux d'intérêt et de pénalité à 0% pour tous à partir du 19 mars 2020,
- Que la présence résolution reste en vigueur juste qu'à nouvel ordre.

Permis de feu à ciel ouvert

Avec l'arrivée du printemps, nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'obtenir un permis pour les feux à ciel ouvert. Ce permis est valide pour une période de 5 jours, peut être obtenu **gratuitement** au bureau municipal aux heures normales d'ouverture (de 9h à 17h) sauf le vendredi de (9h à 12h) pour le moment vous pouvez communiquer avec :

Madame Lise Deneault Kaech au

(450) 545-0790 ou par courriel : reception@municipalite.saint-valentin.qc.ca

Nous rappelons aussi à tous que le fait de ne pas détenir de permis vous rend passible de payer les frais de déplacement des pompiers s'ils devaient se rendre sur les lieux du feu à ciel ouvert.

Règlement sur les chiens

Le règlement sur les chiens adopté par un décret du gouvernement doit être appliqué par la municipalité. Il comprend une disposition qui oblige tous les citoyens qui ont un chien de l'enregistrer auprès de la Municipalité. Nous vous informerons dans un prochain communiqué des modalités d'enregistrement de vos chiens.

Permis émis par l'inspecteur municipal

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'obtenir un permis de construction, de rénovations, d'installation de piscines ou de bâtiments accessoires. Les informations pertinentes peuvent être obtenues auprès de Monsieur Serge Gibeau au (450) 357-0627

Il ne faut pas oublier nos directives de bases suite à tout ce que nous vivons. Même si le « **Lapin de Pâques** » est immunisé du COVID-19 nous devons garder nos distanciations sociales. Malheureusement le repas de famille devra attendre à plus tard mais ce n'est que partie remise.

Quand arrive la belle fête de Pâques
Revient le doux printemps des fleurs
Fête aux 1000 douceurs dans son sac
Jardin de roses pour fleurir votre cœur
Et le remplir d'un doux bonheur....

Joyeuses Pâques à vous tous.

